

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

L'ASSOCIATION TRACTION AVANT COMPAGNIE

ET

LA VILLE DE VENISSIEUX

2024-2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **VILLE DE VENISSIEUX**, domiciliée 5 avenue Marcel-Houël, 69200 Vénissieux, représentée par son Maire, Madame Michèle PICARD, agissant en application des dispositions de la délibération xxx du Conseil Municipal du 8 avril 2024 lui donnant délégation,

Ci-après dénommée par « la Ville »,

d'une part,

ET

L'**ASSOCIATION TRACTION AVANT COMPAGNIE**, association loi de 1901, dont le siège administratif est situé au 1 bis Place Henri Barbusse à Vénissieux, représentée par son président, Monsieur Marc BERNARD,

Ci-après dénommée par « l'Association »,

d'autre part,

Ci-ensemble dénommées « Les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour la Ville de Vénissieux :

Grandes orientations culturelles, éducatives et de cohésion sociale de la Ville de Vénissieux :

La Ville de Vénissieux a défini de grands objectifs d'intervention de son action dans les champs de politiques publiques avec lesquels l'action de l'association Traction avant Cie a vocation à s'inscrire en cohérence :

- Politique culturelle :

La politique culturelle de la Ville de Vénissieux a pour grande finalité de permettre l'accessibilité de l'art et la culture à tous, tout en prenant en compte les cultures de chacun. La ville fonde son action sur cinq grands objectifs stratégiques :

- Conforter une offre culturelle et artistique professionnelle, diversifiée et complémentaire,
- Soutenir la création contemporaine et la présence artistique,
- Poursuivre le travail en direction des publics tout en structurant les actions et en les priorisant en direction de l'enfance et la jeunesse et des publics dits « en difficulté »,
- Intégrer davantage les nouvelles pratiques liées au numérique et s'adapter aux évolutions de l'art et la société,
- Promouvoir la ville et son image par la culture.

Ces grands objectifs structurent l'action des services et équipements de la Direction des affaires culturelles, s'articulent et se complètent avec les autres politiques publiques (et en particulier avec celles de l'enfance, la jeunesse, le PEDT, l'éducation et la politique de la ville) et visent à fédérer les actions construites avec l'ensemble des partenaires associatifs, selon une logique de mise en cohérence et complémentarité.

- **Politique de la ville / Contrat de ville :**

Les orientations spécifiques sont les suivantes :

- Le renforcement de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles,
- Le partage d'une histoire et de valeurs communes,
- La rencontre et l'ouverture culturelle des habitants,
- Le développement d'une offre autour de la culture et des savoirs,
- La mobilisation du levier culturel pour accompagner le projet urbain.

Pour l'association Traction avant Cie

L'association Traction Avant Compagnie a pour but de contribuer au développement éducatif, artistique et culturel en particulier de la jeune population vénissienne :

- par l'encadrement de la pratique amateur (théâtre, danse, chant, image, numérique...);
- en renforçant le lien aux habitants, notamment les plus éloignés de la culture ;
- par un ensemble d'actions culturelles, en abordant et expérimentant la démarche de création.

L'Association contribue aussi à valoriser l'image de Vénissieux par des rencontres, stages, ateliers, créations de films et diffusion de spectacles vivants professionnels.

À travers son ancrage fort sur le territoire de Vénissieux et ce depuis bientôt 40 ans, l'association Traction Avant Compagnie travaille avec une grande diversité de populations, de structures, de partenaires avec pour priorité, à la base de tous ses projets, la rencontre et la création avec les habitants.

Ainsi, depuis la reprise de la direction artistique de la compagnie par un artiste, Traction Avant s'est concentrée sur ses fondamentaux, à savoir la création avec et pour les habitants de Vénissieux. Pendant les trois années précédentes, elle a notamment mis en œuvre la réalisation de la websérie vénissienne largement diffusée sur le territoire de la ville, la Métropole de Lyon et sur la toile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a ainsi pour objectif principal de déterminer les conditions du soutien de la Ville de Vénissieux aux projets développés par l'association Traction avant Cie et de fixer les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les années civiles 2024 - 2025 - 2026.
Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ACTION

Engagements 2024-2026 de l'association Traction avant Cie

L'association entamera en 2024 un nouveau cycle de trois ans lié aux mémoires vénissiennes, explorant les événements du passé pour mieux les interroger aujourd'hui. Cette thématique sera présente dans ses créations artistiques, dans ses créations participatives et ses actions d'éducation.

1. La création artistique

1.1. En 2024, l'Association renouera avec la création artistique professionnelle tout public avec un nouveau projet : Ciao Nonna. Une histoire de transmission entre une mémoire de l'immigration italienne et des jeunes femmes d'aujourd'hui, dans un narratif résolument tourné vers la fiction, empruntant les codes de la comédie musicale. L'Association se consacrera pendant toute l'année 2024 à la réalisation d'un court-métrage, point de départ du projet qui sera diffusé en avant-première au cinéma Gérard-Philipe en octobre prochain pendant la Semaine bleue. De par ces thématiques, notre film pourra, après validation des élus, être présenté lors de l'édition 2025 du festival Essenti'elles. 2025 verra la naissance du spectacle utilisant les images du court métrage et mettant en scène ses quatre protagonistes féminines au plateau dans un spectacle charriant des thématiques fortes tout en proposant un moment bouillonnant de vie et de chansons. 2026 sera dédiée à la diffusion du spectacle au-delà du territoire de la ville.

1.2. L'Association proposera la diffusion du spectacle jeune public La Petite fille sous la rivière créé en 2023 avec la collaboration des équipements de la petite enfance de la ville de Vénissieux. En marge des représentations, l'Association proposera des ateliers pour les tout-petits dans les relais d'assistantes maternelles et dans les crèches de la ville en présence de la danseuse dudit spectacle.

1.3. Depuis de nombreuses années, l'Association se distingue avec son catalogue de lectures-spectacles thématiques dont la dernière en date a été créée en collaboration avec la Médiathèque Lucie-Aubrac. En 2025, le texte d'une nouvelle sera adapté en lecture-spectacle et aura vocation à se produire à la médiathèque, mais également dans le Réseau Texte à dire de la Métropole de Lyon.

3.1.4. Depuis 2015, suite aux attentats et à la demande des DDEN de Vénissieux, le spectacle Les laïculteurs se produit à travers la France afin de semer les graines d'une réflexion autour de la laïcité. L'Association continuera à proposer ce spectacle / intervention dans le cadre notamment de la Journée de la laïcité afin de sensibiliser les plus jeunes à cette notion.

2. La création participative

Dans le quartier de Monmousseau : en 2023, l'Association a mené un projet avec les centres sociaux des Minguettes et le cinéma Gérard-Philipe appelé « Les trois jours pour l'égalité ». Ce projet a été l'occasion de réaliser des vignettes vidéo dans différents quartiers de la ville. Dans le quartier Monmousseau s'est concrétisée une belle collaboration avec des jeunes. Une parole urgente a émergé de ce quartier en profonde réhabilitation. L'Association souhaite donc poursuivre cette rencontre et approfondir la relation avec les habitants en leur proposant de coréaliser, avec des membres de la compagnie, un documentaire visant à recueillir la parole des habitants de différentes générations. Une occasion de faire un focus sur l'histoire du quartier et d'accompagner les habitants, notamment les plus jeunes, à poser une parole sensible sur leur devenir commun.

Tout au long de l'année 2024, l'Association donnera aux habitants du quartier des outils d'expressions allant de la parole documentaire à une expression artistique plus élaborée. Après le documentaire, l'Association confiera aux habitants des appareils photos argentiques afin qu'ils et elles réalisent une exposition photographique au cœur du quartier. Puis, des ateliers d'écriture seront mis en place afin de faire émerger des textes, base d'une fiction future.

2025 sera dédié d'abord à la finalisation d'un texte / livret, puis à l'écriture et à la composition de chansons dont l'Association proposera la direction artistique à l'école de musique Jean-Wiener. Enfin au tournage d'images de fiction servant de base à la future mise en scène d'une comédie musicale, l'année 2026 sera consacrée à la mise en scène du spectacle au théâtre de Vénissieux.

3. L'éducation artistique

3.1. Outre les ateliers pour les tout-petits autour du spectacle La Petite fille sous la rivière, L'Association continuera à mener comme chaque année un atelier théâtre adulte hebdomadaire à la salle Érik Satie, avec des représentations début juin.

3.2. En 2024 le projet « Avec éloquence » mené en collaboration avec le lycée Jacques-Brel devrait être élargi aux classes de collèges pour les années suivantes.

3.3. Très fortement impliqué dans la création participative à Vénissieux, L'Association a vocation à situer sa démarche dans un contexte métropolitain. En 2024, elle s'associera à l'initiative du théâtre du grabuge Cité des arts participatifs en lui donnant un éclairage vénissien et déclinera la formule de ses Plateaux Tv Ephémères dans différents quartiers de la ville. Pour la première édition, elle se basera sur la salle Érik-Satie. En 2025, elle pourra se délocaliser dans les quartiers Moulin à vent ou à Parilly.

3.4. Enfin, afin d'accroître la présence de l'Association sur le territoire de Vénissieux, celle-ci pourra être sollicitée par la Direction des Affaires Culturelles et les différents équipements culturels municipaux (le cinéma Gérard-Philipe, l'école de musique Jean-Wiener, la Machinerie, la médiathèque Lucie-Aubrac et les bibliothèques de proximité, le centre d'art Madeleine-Lambert) à participer aux grands événements culturels annuels portés par la Ville : les festivals Fêtes escales, Les Musicianes, Essenti'elles, et La Nuit de la Lecture.

Engagements de la Ville de Vénissieux 2024-2026

1. Subventions

La Ville de Vénissieux versera chaque année pour la durée de la présente convention une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du principe légal de l'annualité budgétaire.

Après étude de la demande de subvention de l'Association Traction avant Cie, la Ville s'engage en 2024 à verser à l'Association une subvention d'un montant de 33 000 €, en complément de ses autres sources de financement ;

2. Mise à disposition de locaux

Par ailleurs, la Ville met à disposition à titre gracieux :

- un local administratif (19,44 m²), actuellement situé 1 bis, place Henri-Barbusse ; une convention distincte régit cette mise à disposition de locaux, valorisée pour un montant estimé à 1 400 € ;
- la salle Erik-Satie selon un planning d'utilisation établi en mai de chaque année avec les autres utilisateurs, sous couvert des services concernés de la Ville et pour 90 jours minimum, mise à disposition valorisée pour un montant estimé à 21 600 € minimum.

L'Association s'engage à respecter les règles sanitaires et de sécurité concernant l'occupation des locaux mis à disposition par la Ville et l'accueil du public.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Vénissieux (selon le modèle charté qui lui est transmis) dans tous les documents de communication imprimés et numériques faisant la promotion d'actions financées ou co-financées par ladite convention, soit sur les supports suivants :

- affiches et programmes print ;
- encarts publicitaires print et web ;
- site internet de l'Association, communiqués de presse ;
- et tout autre support.

L'Association s'engage à mentionner dans tous ses éditoriaux, entretiens presse et relations publiques print, web, audio ou vidéo le soutien de la Ville pour les actions rentrant dans le cadre de ladite convention.

L'Association s'engage à faire apparaître le partenariat avec la Ville dans ses publications sur les réseaux sociaux pour les grands événements soutenus par la Ville avec le hashtag #VilledVénissieux.

L'Association autorise la Ville à reproduire et utiliser des éléments visuels et audio visuels dont elle est l'auteur sur divers supports de communication, tracts, affiches, communiqués de presse, vidéo et sur les sites internet et réseaux sociaux de la ville de Vénissieux.

ARTICLE 5 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations ou fondations qui demandent une subvention publique s'engagent à respecter le caractère laïque et les principes de la République en signant un Contrat d'Engagement Républicain.

L'Association s'engage donc à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complété du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'Association s'engage à respecter le présent contrat et à en informer ses membres par tout moyen.

Tout manquement à ce contrat commis par les dirigeants, les salariés et les bénévoles de l'Association dès la signature du contrat entraîne le retrait de la subvention (au prorata de la période qui reste à couvrir).

Contrat d'Engagement Républicain

Engagement n°1 : respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la Loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 6 : DISPOSITION RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUX ASSURANCES

L'association souscrit pour l'exercice de son activité les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, salariés ou bénévoles.

Elle transmet à la ville une attestation de la police d'assurance souscrite en matière de responsabilité civile, couvrant tous les dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement mis à sa disposition.

En cas de non-respect des dispositions du présent article l'association se verra refuser l'accès à l'équipement considéré.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion de bilan / évaluation annuelle sera organisée sur le dernier trimestre 2024 par la Ville avec l'Association. Des réunions techniques intermédiaires pourront avoir lieu pour assurer le suivi des projets de l'Association.

L'Association s'engage à fournir en octobre :

- un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'activité. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux engagements mentionnés à l'article 3 et sur l'impact du programme d'activité au regard de son utilité sociale ou de son intérêt général ;
- un bilan et compte de résultat certifiés faisant apparaître les subventions directes et indirectes de la municipalité.

L'Association s'engage à fournir à chaque modification les statuts, la composition du bureau et du Conseil d'administration, la domiciliation du siège ou des activités.

La subvention est à utiliser dans le respect des objectifs et selon les modalités définies.

Si la subvention n'est pas utilisée ou si elle ne l'est que partiellement, la Ville est en droits d'exiger le remboursement des sommes concernées.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, se fera par avenant. Un avenant à la présente convention rendu nécessaire par quelle cause que ce soit peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation ou transaction. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vénissieux, le XXX 2024, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Vénissieux,

**Madame Michèle PICARD
Maire de Vénissieux**

**Pour l'association Traction Avant
Compagnie**

**Monsieur Marc BERNARD
Président**